



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autorisation spéciale d'absence (ASA)

Question écrite n° 45416

Texte de la question

M. Hervé Saulignac alerte Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) depuis le début de la crise sanitaire. À l'issue du déconfinement en 2020, les employeurs territoriaux ont été invités à maintenir en ASA les personnes vulnérables dont les missions ne pouvaient être exercées en télétravail, dans le respect des mesures de protection renforcées précisées au 2° de l'article p° du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces ASA accordées aux agents publics vulnérables à la forme grave du covid-19 sont aujourd'hui applicables jusqu'au 31 juillet 2022. Si la sécurité des agents devra toujours être la priorité, M. le député tient à alerter le Gouvernement sur le coût financier de prise en charge pour les communes. En effet, si cette situation devait perdurer et qu'aucune aide de l'État n'était apportée, les budgets des communes s'en verraient impactés et ces dernières seraient contraintes dans leur capacité à dégager une épargne brute pour financer leurs projets d'investissement. Ainsi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour soutenir les communes impactées.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45416

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : [Transformation et fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Transformation et fonction publiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mai 2022](#), page 2923

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)